Règlement concernant l'examen professionnel d'agent / agente de détention avec brevet fédéral

Modification 20	NOV.	2017
-----------------	------	------

L'organe responsable,
vu l'article 28 al. 2 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle¹
décide:

Le règlement du 29.11.2002 concernant l'examen professionnel d'agent / agente de détention avec brevet fédéral est modifié comme suit:

Art. 1 Organe responsable

- 1 L'association «Organe responsable des examens fédéraux pour le personnel de l'exécution des sanctions pénales » constitue l'organe responsable.
- 2 (...)

ı

¹ RS 412.10

Cette modification entre en vigueur le 1er janvier 2018.

Friboyng, 6. Mm. 2017

Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP)

F. Passler, Président du Conseil de fondation

Cette modification est approuvée.

Berne, le 20 NOV. 2017

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Rémy Hübschi

Chef de la division Formation professionnelle supérieure